



LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

SOMMAIRE

I. PRESENTATION	1
II. SITUATION GEOGRAPHIQUE	1
III. INFORMATIONS SUR LA FORMATION.....	2
IV. MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE	2
V. DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE.....	3
VI. REGLES DE SECURITE.....	3
VII. INFORMATION PRATIQUES	4
VIII. REGLEMENT INTERIEUR.....	6

I. PRESENTATION

LEFICIENCE Lubrication Expertise est une société privée et un organisme de formation professionnelle.

LEFICIENCE Lubrication Expertise met au service de toutes les industries concernées par la lubrification de ses systèmes, son expertise en allant des principes généraux de la lubrification jusqu'à des problèmes plus complexes voire ciblés sur des systèmes adaptés au client.

Madame Eliette PINEL est à votre disposition pour tout renseignement concernant les formations dispensées au sein de LEFICIENCE Lubrication Expertise.

II. SITUATION GEOGRAPHIQUE

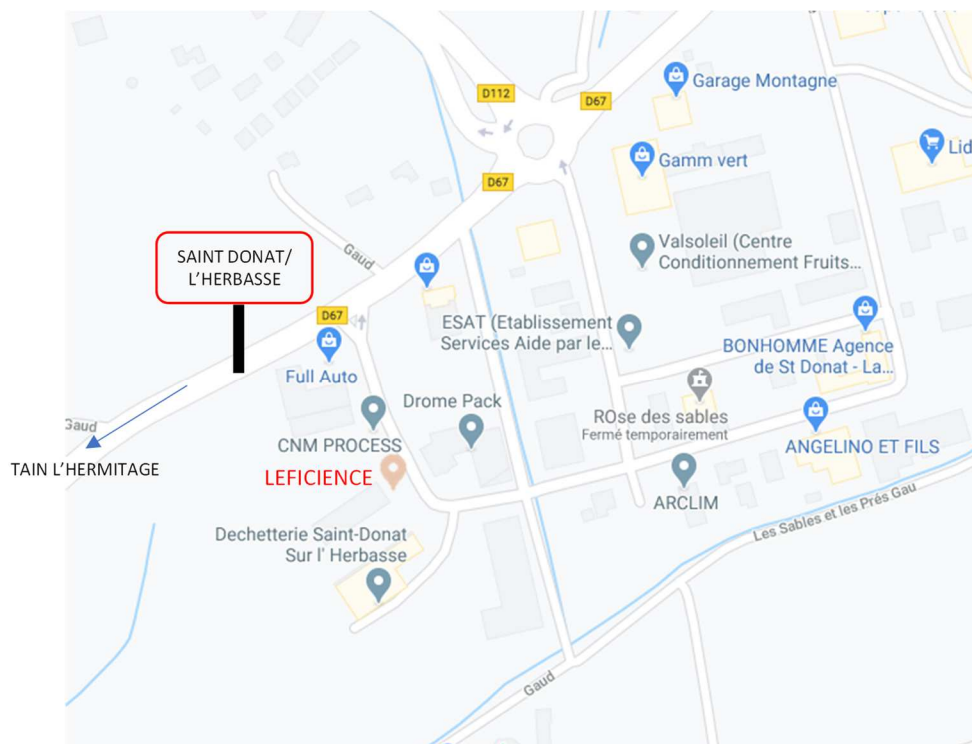
Adresse : Z.A. Les Sables et Prés de Gaud - 26260 Saint Donat sur l'Herbasse

Coordonnées GPS : Latitude : 45.11545236621041 | Longitude : 4.967233099075328

Nous rejoindre, en provenance du

Nord / Sud / Ouest	De l'est
<ul style="list-style-type: none"> • Autoroute A7 direction Valence/Marseille • Sortie 13- Tain l'Hermitage • Direction Saint-Donat sur l'Herbasse • A l'entrée de Saint Donat, suivre le plan ci-dessous 	<ul style="list-style-type: none"> • A49 direction Valence/Marseille • Sortie 7 – Romans • Direction Tain l'Hermitage • Au 6^{ème} rond point, prendre à droite, direction Saint Donat • Traverser de Saint Donat sur l'Herbasse • A la sortie de Saint Donat, suivre le plan ci-dessous

Nous disposons d'un parking privé.



III. INFORMATIONS SUR LA FORMATION

Pendant toute la durée de la formation, les horaires seront de 9 H 00 à 17 H30, avec accueil des stagiaires à partir de 8H30.

Une pause de 1H – 1H30 environ sera prévue pour le repas du midi, pris en charge par LEFICIENCE. D'autres petites pauses seront aménagées dans la journée.

Pendant les heures de formation, les téléphones portables devront être mis en mode silencieux, sauf accord express du formateur.

En cas d'absence ou de retard, vous devez en avertir le formateur.

IV. MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

La formation est effectuée en salle de formation au moyen de support informatique et projection vidéo. Cette formation comportera un exposé théorique ainsi qu'une illustration concrète des fondamentaux présentés.

La formation sera assurée par un formateur en chimie, caractérisations physico-chimique et tribologiques.



V. DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

- Le (la) stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.
- Chaque stagiaire est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement).
- Chaque stagiaire se doit de respecter des règles d'hygiène et de civilité.
- Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication

VI. REGLES DE SECURITE

- Les stagiaires devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins au responsable de la formation ou à son représentant.

- Les stagiaires ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu et des produits de nature inflammable ou toxique.
- Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.

Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou de son représentant.

VII. INFORMATION PRATIQUES

Restauration

Chez Théo

- 42 Avenue Georges Bert, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse
- Téléphone : 04 75 45 22 04

La Mousse de Brochet

- 6, Avenue Commandant CORLU, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse
- Téléphone : 04 75 45 10 47

Au Jardin Gourmand

- 39, Avenue Georges Bert, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse
- Téléphone : 04 75 02 90 23

Pizza St Do

- 22 Rue Danthony, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse
- Téléphone : 04 75 05 19 90

Table de Jean-Jacques Facon Petit Louis

- Les Ulezes, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse
- Téléphone : 04 75 45 10 91



HEBERGEMENT

Hotel-Restaurant CHARTRON

- 1 Avenue Gambetta, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse
- Téléphone : 04 75 45 11 82

Auberge du Pont du Chalon

- 50 Route des Dauphins, 26260 Marges
- Téléphone : 04 75 45 62 13

Hôtel l'Abricotine

- 920 Route de l'Abricotine, 26600 Mercuroi-Veaunes
- Téléphone : 04 75 07 44 60

Possibilités d'hébergement à proximité de la gare Valence TGV

- Hotel IBIS
 - 2-4 Avenue de la Gare, 26300 Alixan
 - Téléphone : 04 75 79 74 00
- Hôtel Première Classe Valence Nord
 - 60 Rue du Pas du Buis, 26320 Saint-Marcel-lès-Valence
 - Téléphone : 04 75 84 01 80

VIII. REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

ARTICLE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par LEFICIENCE LUBRICATION EXPERTISE. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : REGLES D'HYGIENES ET DE SECURITE

ARTICLE 2 – PRINCIPES GENERAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de formation,
 - de toute consigne imposée soit par la Direction de l'organisme de formation, soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.
- Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 3 – CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation au rez-de-chaussée à droite en entrant. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

ARTICLE 4 - BOISSONS ALCOOLISEES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses à des boissons non alcoolisées.

ARTICLE 5 - INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

ARTICLE 6 – ACCIDENT

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE

ARTICLE 7 - ASSIDUITE DU STAGIAIRE EN FORMATION

ARTICLE 7.1. - HORAIRES DE FORMATION

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

ARTICLE 7.2. - ABSENCES, RETARDS OU DEPARTS ANTICIPES

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur de cet événement.

Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

ARTICLE 7.3. - FORMALISME ATTACHE AU SUIVI DE LA FORMATION

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'épargne au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

ARTICLE 8 - ACCES AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

ARTICLE 9 – TENUE

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

ARTICLE 10 – COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

ARTICLE 11 - UTILISATION DU MATERIEL

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 12 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise:

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire
- et/ou le financeur du stage de la sanction prise.

ARTICLE 13 - GARANTIES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 13.1. – INFORMATION DU STAGIAIRE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

ARTICLE 13.2. – CONVOCATION POUR UN ENTRETIEN

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ; la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

ARTICLE 13.3. – ASSISTANCE POSSIBLE PENDANT L'ENTRETIEN

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

ARTICLE 13.4. – PRONONCE DE LA SANCTION

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Fait à Saint-Donat sur l'Herbasse, le 28 janvier 2015


SAS LEFICIENCE
BP 31
F-26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE
Tél. (33) 04 26 78 47 40
SIRET N° 800 776 486 00014